



CANADA

TREATY SERIES 1960 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

Oslo, May 24, 1960

In force May 24, 1960

DÉFENSE

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Oslo, le 24 mai 1960

En vigueur le 24 mai 1960

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1961

Price—Prix: 25 cents

Cat. E3-60/11

89082-2-1

32 756 858
32 756 857
b16 36650 / b 1636649

CANADA



TRETTY SERIES 1960 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

CONTENTS

Oslo, May 24, 1960

PAGE

I	Note dated May 24, 1960 from the Ambassador of Canada to Norway to the Minister for Foreign Affairs of Norway	4
	Annex—Memorandum of Understanding	4
II	Note dated May 24, 1960 from the Minister of Foreign Affairs of Norway to the Ambassador of Canada to Norway	8

DEFENSE

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Oslo, le 24 mai 1960

En vigueur le 24 mai 1960

ROGER DUNHAM, F.R.C. | ROGER DUNHAM, M.S.C.
 Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine et
 Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1961

(continued)

EXCHANGE OF NOTES MAY 24 1960 BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF NORWAY CONCERNING THE ORGANIZATION OF THE CANADA-NORWAY DEFENCE SCIENCE INFORMATION EXCHANGE PROJECT

The Ambassador of Canada to Norway to the Minister for Foreign Affairs of Norway

CANADIAN EMBASSY

TABLE DES MATIÈRES

Oslø, May 24 1960

Oslo, May 24 1960

PAGE

I	Note, en date du 24 mai 1960, adressée par l'Ambassadeur du Canada en Norvège au Ministre des Affaires étrangères de Norvège	5
	Annexe—Mémoire d'Accord	5
II	Note, en date du 24 mai 1960, adressée par le Ministre des Affaires étrangères de Norvège à l'Ambassadeur du Canada en Norvège	9

R. A. MACKAY

Ambassador

The Excellency Halvard Lange
Minister for Foreign Affairs

also

Royal Norwegian Ministry for Foreign Affairs
Oslo

Memorandum of Understanding between the Government of Canada and the Government of Norway for Exchange of Information in Defence Science. The memorandum of understanding sets forth the broad arrangement between the Government of Canada and the Government of Norway for the exchange of information for defence purposes in fields of defence research where such exchange will advance the defence science of those countries. The fields of defence science and the specific projects to which this arrangement is applicable shall be those mutually agreed upon by the Chairman of the Defence Research Board on behalf of Canada and the Director of the

EXCHANGE OF NOTES (May 24, 1960) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF NORWAY CONCERNING THE ORGANIZATION
OF THE CANADA-NORWAY DEFENCE SCIENCE INFORMATION EXCHANGE
PROJECT

I

*The Ambassador of Canada to Norway to the Minister for
Foreign Affairs of Norway*

CANADIAN EMBASSY

OSLO, May 24, 1960.

EXCELLENCY:

I have the honour to refer to recent discussions between the Government of Norway and the Government of Canada concerning the exchange of defence science information.

The Government of Canada proposes that the establishment of a programme of exchange of information in defence science between our two countries be authorized under the terms and conditions set out in the attached Memorandum of Understanding.

If the foregoing proposal is acceptable, I have the honour to suggest that this Note and Your Excellency's reply to that effect shall constitute an Agreement between our two Governments which shall come into force on the date of Your Excellency's reply and shall remain in force until six months from the day on which either Government shall have given notice of termination to the other.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

R. A. MACKAY,
Ambassador.

His Excellency Halvard Lange,
Minister for Foreign Affairs,
Royal Norwegian Ministry for Foreign Affairs,
Oslo.

*Memorandum of Understanding between the Government of Canada and the
Government of Norway for Exchange of Information in Defence Science.*

This memorandum of understanding sets forth the broad arrangement between the Government of Canada and the Government of Norway for the exchange of information for defence purposes in fields of defence research where such exchange will advance the defence science of those countries.

2. The fields of defence science and the specific projects to which this arrangement is applicable shall be those mutually agreed upon by the Chairman of the Defence Research Board on behalf of Canada and the Director of the

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 24 mai 1960) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SCIENCE DE LA DÉFENSE

I

*L'Ambassadeur du Canada en Norvège au Ministre des
Affaires étrangères de Norvège*

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 24 mai 1960

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens récents entre le Gouvernement norvégien et le Gouvernement canadien sur l'échange de renseignements en matière de science de la défense.

Le Gouvernement canadien propose que soit autorisé, aux termes et conditions du Mémoire d'Accord ci-joint, un programme d'échange de renseignements, entre nos deux pays, sur la science de la défense.

Si la proposition qui précède est jugée acceptable, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse confirmative constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur le jour de votre réponse et le demeurera jusqu'à l'expiration du sixième mois après le jour où un Gouvernement l'aura dénoncé par préavis à l'autre Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

R. A. MACKAY,
Ambassadeur.

Son Excellence Monsieur Halvard Lange
Ministre des Affaires étrangères
Ministère Royal des Affaires étrangères
Oslo

Mémoire d'Accord entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement norvégien concernant l'échange de renseignements sur la science de la défense

Le présent Mémoire d'Accord définit les modalités générales selon lesquelles le Gouvernement canadien et le Gouvernement norvégien s'échangeront, à des fins de défense, des renseignements touchant la recherche en ce domaine, dans les cas où cet échange fera progresser la science de la défense de leurs pays.

2. Les domaines de cette science et les travaux précis sur lesquels portera la présente entente seront ceux dont conviendront le président du Conseil de recherches pour la défense, au nom du Canada, et le directeur de l'Établissement

Defence Research Establishment on behalf of Norway, who will establish the detailed arrangements for the exchange of defence science information to such extent as is permissible under the laws of their respective countries.

3. The undertakings pursuant to this arrangement shall be known as "Canada-Norway Defence Science Information Exchange Programme". The activity of scientific interchange within a particular and designated field of defence science will be known as a "Canada-Norway Defence Science Information Exchange Project".

4. Subject to the proviso in Paragraph 5, there will be a full exchange of technical information in those defence science areas to which both countries consider this arrangement applicable. Either country will arrange on request for mutually agreed representatives of the other country to have access to establishments, or other places where the scientific activity on agreed projects is being carried out, for the purpose of obtaining a complete disclosure of information on those projects.

5. The Government of Canada and the Government of Norway recognize that restrictions may be placed on the exchange of certain information where a third organization or country not a party to this agreement may be the originator. Exchange of such information will be contingent upon the approval of the non-participating originator. In turn, neither country will release information received under this agreement to a third organization or country without prior consent of the originator.

6. Existing and potential proprietary rights, where applicable, will be protected in accordance with the laws of either country, and no use will be made of information which might endanger these rights without prior agreement of the originator. The originator's prior agreement will be obtained before any information is used for non-military purposes. Information disclosing proprietary rights will be exchanged between the two countries under arrangement and procedures agreeable to both.

7. The necessary measures will be taken for the definition of the classified aspects of each project established for information exchange and for the allocation of agreed and appropriate security gradings. Classified information received under this arrangement will be given security protection by the recipient country equivalent to that afforded by the originating country, and will continue to be safeguarded after the termination of this arrangement in accordance with agreed security provisions and the additional provisions described in Paragraph 6 of this memorandum.

Son Excellence Monsieur Halvard Lange
Ministre des Affaires étrangères
Ministère Royal des Affaires étrangères
Oslo

His Excellency Halvard Lange
Minister for Foreign Affairs
Royal Norwegian Ministry for Foreign Affairs
Oslo

Le présent Memorandum d'Accord définit les modalités générales selon lesquelles le Gouvernement canadien et le Gouvernement norvégien s'entendent pour échanger des renseignements touchant la recherche en ce domaine, dans les cas où cet échange sera jugé d'intérêt pour la défense de leurs pays. Les domaines de cette science et les travaux qu'ils impliquent sont présentés en annexe. Les renseignements sont échangés sous réserve de la confidentialité pour la défense, au nom du Canada, et de la direction de l'établissement de recherche pour la défense, au nom de la Norvège.

de recherche pour la défense, au nom de la Norvège, qui arrêteront les modalités précises de l'échange de renseignements dans la mesure où le permettent les législations respectives des deux pays.

3. L'entreprise prévue par cette entente portera la désignation suivante: "Programme canado-norvégien d'échange de renseignements sur la science de la défense". Quant à l'activité relative aux échanges scientifiques dans un secteur particulier bien défini, elle se nommera: "Projet canado-norvégien d'échange de renseignements sur la science de la défense".

4. Sous réserve de la stipulation contenue au paragraphe 5, les deux pays procéderont à un échange total de renseignements dans les domaines de la science de la défense auxquels ils estimeront que le présent Accord s'applique. Chacun des deux pays prendra des dispositions, à la demande de l'autre, pour que des représentants de celui-ci agréés par l'un et l'autre aient accès aux établissements ou aux autres lieux où les travaux scientifiques ou les projets convenus se poursuivront, afin qu'ils puissent se renseigner complètement à leur sujet.

5. Le Gouvernement canadien et le Gouvernement norvégien reconnaissent la possibilité de restrictions sur l'échange de certains renseignements provenant d'un organisme ou d'un pays tiers qui ne seraient pas parties au présent Accord. Alors l'échange de renseignements sera soumis à l'approbation de ceux-ci. D'autre part, les deux pays ne communiqueront les renseignements reçus en vertu du présent Accord à aucun organisme ou un pays tiers, sans le consentement du pays dont ils proviennent.

6. Les droits effectifs ou virtuels de propriété seront protégés conformément aux lois de chaque pays et il ne sera fait aucun usage des renseignements qui pourraient compromettre ces droits, sans le consentement préalable de ceux dont ils émaneront. Ce consentement devra être obtenu avant toute utilisation de renseignements à des fins non militaires. Les deux pays s'échangeront des renseignements sur ces droits de propriété selon une entente et des modalités convenant à l'un et à l'autre.

7. On fera le nécessaire pour définir les éléments secrets de chaque projet d'échange de renseignements et pour attribuer des cotes de sécurité à bon escient et selon une entente. Les renseignements revêtus d'une cote de sécurité communiqués en vertu de cette entente bénéficieront dans le pays qui les recevra de la même protection que dans le pays d'origine; ils seront sauvegardés, après que le présent Accord aura pris fin, conformément aux dispositions de sécurité convenues et aux dispositions supplémentaires définies au paragraphe 6 du présent Mémoire.

II

The Minister for Foreign Affairs of Norway to the
Ambassador of Canada to Norway

MINISTÈRE ROYAL DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, 24 May 1960.

EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of to-day's date,
the terms of which are as follows:

(See Note I)

"I have to the other."

I have the honour to state that the Norwegian Government agree to this
arrangement and will regard your Note and this reply as placing on record the
agreement between our respective Governments on these matters.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest
consideration.

His Excellency,

Mr. Robert Alexander MacKay,
Ambassador of Canada,
Oslo.

HALVARD LANGE.

II

*Le Ministre des Affaires étrangères de Norvège à l'Ambassadeur du
Canada en Norvège*

MINISTÈRE ROYAL DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, le 24 mai 1960

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note d'aujourd'hui, qui se lit comme il suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur l'autre Gouvernement."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement norvégien agréé cette proposition et qu'il considérera votre Note et la présente réponse comme constituant un Accord en la matière entre nos Gouvernements respectifs.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Son Excellence
Monsieur Robert Alexander MacKay
Ambassadeur du Canada
Oslo

HALVARD LANGE.

II

Le Ministre des Affaires étrangères de Norvège à l'Ambassadeur du Canada et Norvège
The Minister of Foreign Affairs of Norway to the Ambassador of Norway and Canada

MINISTÈRE ROYAL DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ROYAL NORWEGIAN
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Oslø, le 24 mai 1960

Oslo, May 24, 1960

EXCELLENCE,

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Je vous prie de recevoir avec reconnaissance votre note d'aujourd'hui, qui se lit comme il suit:

(Votre Note)

"L'ambassadeur du Gouvernement norvégien a l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement norvégien a été satisfait de la réponse que vous avez faite à sa note et qu'il considère votre note et la présente réponse comme constituant un accord en la matière entre nos Gouvernements respectifs. Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération."

His Excellency,

Son Excellence

Mr. Robert Alexander Mackay,
Ambassadeur du Canada,
Oslo.

Monsieur Robert Alexander Mackay,
Ambassadeur du Canada,
Oslo.

HALVARD LANGE

HALVARD LANGE

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091858 2